

**AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE  
PROJET DES ARCADES – LA PENNE SUR HUVEAUNE**

*(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)*

**ENTRE D'UNE PART :**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence** représentée par Monsieur Henri PONS, vice-Président délégué à la stratégie et Aménagement du Territoire, SCOT, Schéma d'Urbanisme, dûment habilité à cet effet par une délibération du 09/02/2017,

**ET D'AUTRE PART :**

**La société dénommée « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FAÇONÉO »** au capital de 225 000 Euros, dont le siège social est situé 165, avenue du Marin Blanc – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 797 877 107

Représentée par : Monsieur Robert Abad, Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération des administrateurs de la société en date du 26/08/2013.

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Par délibération n°16-0614 en date du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a décidé de confier l'aménagement et l'équipement du projet des Arcades situé à la Penne sur Huveaune à la SPL Façonéo, dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°18-0315 en date du 2 mars 2015 le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 95 000 € afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de l'opération d'aménagement des Arcades conformément aux dispositions de l'article 23.1.4 de la concession d'aménagement confiée à la SPL Façonéo et à l'article L.1523-2, 4<sup>ème</sup> alinéa du CGCT.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés, les permis de construire ont été déposés fin 2016 et les cessions foncières seront finalisées courant 2017. Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient pour l'exercice 2017, de reconduire cette avance de trésorerie.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SPL Façonéo, l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2017 pour un montant de 95 000 €.

## **ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires,

**Jean-Claude GAUDIN**  
*Président de la Métropole  
Aix Marseille Provence*

**Robert ABAD**  
*Directeur  
SEM FACONEO*